



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Garantie d'emprunt à la SEMIE, emprunt de 12.050.000 F auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations Construction de 30 logements PLA
aux Brizeaux à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97453

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt à la SEMIE, emprunt de 12.050.000 F
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Construction de
30 logements PLA aux Brizeaux à Niort**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 27 octobre 1997 par la SEMIE, tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 12.050.000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 30 logements PLA aux Brizeaux,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la SEMIE** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 12.050.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 30 logements PLA aux Brizeaux, rue Magellan à NIORT.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| | | |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| - prêteur | : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| - type de prêt | : | PLA |
| - montant du prêt | : | 12.050.000 F |
| - taux d'intérêt | : | 4,80 % |
| - durée du préfinancement | : | 12 mois |
| - durée totale | : | 32 ans |
| - différé d'amortissement | : | néant |
| - différé d'intérêts | : | néant |
| - taux de progressivité des annuités | : | 1 % par an |

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la GARANTIE :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Premier Adjoint au Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SEMIE, et à passer convention avec cette dernière.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)